

AVIS N° 2009-11

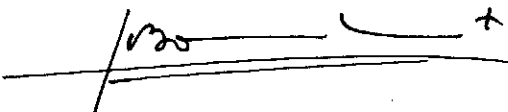
DU 7 OCTOBRE 2009

**« CULTURE ET TERRITOIRE :
LES CONDITIONS D'ÉMERGENCE DES « ESPACES » CULTURELS
EN ÎLE DE FRANCE »**

**présenté au nom de la Commission Culture et Communication
par Monsieur Guy ATLAN**

CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT


JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- L'avis du CESR d'Ile de France présenté par M.VITEL relatif au développement de la lecture en Ile-de-France du 28 novembre 2002, en faveur du développement des bibliothèques et des cinémas de quartier, portant l'idée de multiplier les lieux de proximité,
- L'avis du CESR d'Ile de France présenté par M.ARACIL sur la protection et la valorisation du patrimoine du 26 octobre 2004, soulignant la nécessité de développer les musées de proximité,
- Les avis du Conseil Economique et Social régional sur le SDRIF dans lesquels est souligné la nécessité que les inégalités d'implantation des équipements culturels soient corrigées,
- La décision du Bureau du CESR d'Ile de France du 2 juillet 2008, approuvant la note de cadrage adoptée le 10 juin 2008 par la Commission Culture et Communication sur « Culture et territoire : les conditions d'émergence des « espaces » culturels en Ile de France »,
- Le rapport présenté par Monsieur Guy ATLAN, au nom de la Commission Culture et Communication

CONSIDERANT :

- L'ampleur et la diversité des fonctions que peut incarner la culture, pouvant aller de la distraction jusqu'à être un véritable vecteur d'intégration sociale ou professionnelle,
- La nécessité de rendre la culture accessible à tous,
- L'importance historique de tout ce qui a trait à la culture au sein de la Région capitale,
- L'absence de répartition claire des compétences obligatoires entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales dans le domaine de la culture,
- La place affirmée accordée aux politiques culturelles par le Conseil régional d'Ile-de-France, notamment via les conventions de permanence artistique,
- Les inégalités d'implantation territoriale des « espaces » culturels en Ile-de-France qui concourent à l'aggravation des inégalités sociales,
- La difficulté accentuée pour les publics déjà « éloignés » des pratiques culturelles d'accéder à la culture lorsque les équipements culturels leur sont peu accessibles,
- La volonté d'inscrire l'art et la culture là où vivent les Franciliens,

- Le constat que, dans un certain nombre de cas, d'anciennes friches industrielles, situées pour la plupart dans des « quartiers populaires » ont été transformées en lieux culturels, notamment au profit des populations proches,
- La nécessité de prendre en compte l'émergence de nouvelles pratiques culturelles,
- La tendance des Franciliens à rechercher des espaces culturels « mixtes » ou « alternatifs » en complémentarité avec des lieux plus institutionnels,
- L'importance croissante du rôle des milieux associatifs dans l'apport de réponses aux nouvelles formes de « consommation » de la culture,

EMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1 : de l'intérêt des « lieux intermédiaires »

Le CESR porte un vif intérêt aux initiatives prises par les artistes et groupes d'artistes de faire naître, à côté des formes traditionnelles d'animation du spectacle vivant, qu'elles appartiennent à la sphère publique ou privée, une offre culturelle alternative et différente, directement articulée avec le territoire et ses populations. Les termes de "lieux intermédiaires" ou "nouveaux territoires de l'art" que propose l'Institut des Villes sont souvent retenus pour désigner ces lieux où s'expérimentent des formes de développement culturel.

Le CESR retient en effet que les actions engagées s'inscrivent clairement dans l'idée même de culture, laquelle place au centre de sa démarche l'invention de modes toujours renouvelés d'expériences esthétiques en direction de publics aussi larges et variés que possible. Il retient aussi que c'est souvent grâce à l'utilisation de locaux laissés sans objet du fait des mutations urbaines, avec l'accompagnement de collectivités locales dans de nombreux cas (dont les friches industrielles), que la réalisation de ces projets a pu devenir effective.

Il note enfin que le positionnement retenu par les professionnels pour le fonctionnement de ces structures, a débouché sur des règles articulées autour de trois axes principaux :

- 1) une multidisciplinarité dans les pratiques,
- 2) une élaboration de projets en étroite liaison avec les publics et souvent avec différentes formes d'organisations culturelles et éducatives des territoires sur lesquels elles s'implantent,
- 3) des formes de gestion essentiellement associatives, s'inspirant des principes de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : pour la continuité de l'engagement de la Région dans le soutien au spectacle vivant (théâtre, danse, musique dans ses différentes formes, arts du cirque et de la rue, conte, marionnettes...)

Le CESR apprécie l'engagement de plus en plus affirmé de la Région dans le secteur du spectacle vivant, à côté des soutiens plus anciens, en direction de la lecture et du cinéma notamment. Même si cet engagement n'est pas inscrit dans l'ordre des compétences régionales, le CESR partage l'analyse selon laquelle les actions vers une meilleure cohésion sociale supposent que des volets touchant à la culture accompagnent nécessairement tous les autres modes d'intervention régionaux, dont ceux touchant à l'économie, l'éducation et l'environnement et qui sont dans ses compétences légales.

L'évolution actuelle s'est organisée à plusieurs niveaux :

- en s'établissant en interlocuteur quasi "institutionnel" auprès des professionnels du spectacle au même titre que les autres collectivités territoriales et de l'Etat dans une certaine mesure. Pour conforter cette orientation, la Région a multiplié ses moyens de connaissance et d'analyse du secteur et s'est dotée d'outils utiles à l'exercice de cette nouvelle fonction avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) qu'est ARCADL. Cette évolution marque une tendance très générale d'une conduite de la politique de la culture au plus près des territoires, en lien avec les autres champs politiques, dont ceux liés aux politiques de la Ville. Elle se traduit dans le soutien apporté à un très grand nombre de manifestations artistiques locales, dont celles qui se produisent dans les lieux intermédiaires pour lesquels le soutien de la Région est souvent déterminant.

Cette évolution relance la question des redéfinitions des compétences à partager entre les Régions et l'Etat dans différents secteurs, celui de la Culture en particulier, avec une approche claire sur la disposition de moyens appropriés à l'exercice de ces nouvelles compétences ;

- en s'impliquant clairement sur le plan financier avec une enveloppe significative (plus de 10 M€ annuels) dévolue au spectacle vivant sous la forme de conventions dites de "Permanence Artistique Culturelle" (PAC), de l'ordre de 200 signées à l'heure actuelle. Proposée sur une période suffisamment longue, l'idée est de faire en sorte que la part d'innovation contenue dans les projets artistiques ait le temps de développement utile à la démonstration de leur pertinence, pour qu'ils soient poursuivis ou éventuellement repris en d'autres lieux et d'autres structures et partenaires, et avec d'autres moyens. Sans cette implication régionale, beaucoup de structures, notamment les plus petites auraient vu leur pérennité remise en cause du fait des désengagements de l'Etat les concernant ;

- en faisant bénéficier le champ de la culture dans son ensemble, de la politique régionale en faveur de l'emploi, sous la forme "d'emplois tremplins", et qui se retrouve dans toutes les parties de ce secteur (administration, communication, action culturelle auprès des publics ...).

Article 3 : pour une meilleure connaissance du spectacle vivant

Le CESR souhaite qu'une meilleure connaissance de l'ensemble du secteur du spectacle vivant soit plus facilement accessible ; connaissance qui devrait s'étendre à toutes les parties le constituant, soient les secteurs privé et public et les manifestations de diverses natures s'y rattachant (festivals, spectacles de rue, animations publiques, salles de répétition publiques ou non ...). Le CESR souhaite qu'une initiative soit prise à l'échelon régional pour la mise en œuvre d'un dispositif d'observation, dans lequel une actualisation régulière et continue des informations concernant ce secteur soit réellement opérationnelle. Cette initiative suppose qu'une collaboration s'établisse entre les collectivités territoriales et les professionnels et que l'Etat s'y associe pour rendre, par ailleurs, cet outil disponible à l'ensemble du territoire et apporter des informations quant à la conduite générale de la politique nationale et ses déclinaisons dans les différentes régions, et dans les multiples registres touchant le spectacle vivant.

Article 4 : pour une aide à la professionnalisation du spectacle vivant

Le CESR observe le développement, dans le secteur du spectacle vivant, de différentes formes de professionnalisation dont la création de micro-entreprises appartenant ou non au secteur public. Les lieux intermédiaires référencés dans le rapport appartiennent à ces formes entrepreneuriales.

Compte tenu de cette situation, le CESR estime souhaitable l'accompagnement, à l'échelon régional, des candidats à ces expériences économiques ou gestionnaires de celles-ci, pour les préparer ou les aider à la fonction d'entrepreneur dans ses différentes variantes (responsabilité économique et sociale, forme et durée des contrats ...), en étroite liaison avec les structures ou fédérations dont ils se réclament, et où seraient dispensés conseils et guidages éventuels pour les amener à mieux affronter les différents écueils.

Le Centre de ressources qu'assume ARCADI aujourd'hui devrait être conforté dans ces missions.

Article 5 : pour le soutien et l'incitation à l'adoption des diverses "méthodes" mises en œuvre dans les lieux intermédiaires

Dans les conduites des expériences artistiques menées dans les "lieux intermédiaires", la recherche de proximité des artistes et des publics et l'élaboration des projets a conduit à développer divers modes pour asseoir cette liaison.

Ces modes, nouveaux ou réactualisés, sont allés de la résidence d'artistes, à des ateliers d'apprentissage et de travail plus ou moins collectifs, dont ceux d'écriture et production d'ouvrages, des représentations de théâtre, des fabrications d'objets ou des expositions ... tous modes dans lesquels s'associent les personnes qui s'impliquent dans le lieu, qu'elles soient professionnelles ou non

Le CESR enregistre avec intérêt que la réussite et la reconnaissance de certains lieux intermédiaires correspondent à ceux dans lesquels ces processus se sont particulièrement développés. Il souhaite qu'ils servent d'inspiration à d'autres institutions, quelle que soit leur appartenance, pour renouveler ou innover différentes formes de leur action, ce que font déjà avec bonheur certaines MJC ou centres culturels municipaux.

Le CESR prend acte et s'associe à l'intérêt soulevé par les engagements pris par les artistes et groupes d'artistes dans les initiatives artistiques que constitue l'émergence des lieux intermédiaires qu'ils ont contribué à faire naître, à côté des formes plus traditionnelles d'animation du spectacle vivant, qu'elles appartiennent à la sphère publique ou privée.